



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 6 MAI 2024

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 6 mai 2024 à 20h05, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Christian Drapeau
Siège # 2 Mario Pelletier
Siège # 3 Raymond Malo
Siège # 4 Jacques Sirois
Siège # 5 Hervé Voyer
Siège # 6 Andrew Caddell

Absente motivée, la mairesse :

Anik Corminboeuf

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Mario Pelletier.

La personne qui préside la séance, soit Mario Pelletier informe le conseil qu'il votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire suppléant déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24.05.89 RÉOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

Ajout d'un point au varia : Résolution pour acceptation de l'offre de service de Nordikeau – Commentaires sur le préavis et mise à jour de l'information en lien avec les ouvrages d'assainissement des eaux usées.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24.05.90 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril et de la séance extraordinaire du 22 avril 2024, dont les membres du conseil ont reçu copies dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture. Les procès-verbaux ont été affichés aux endroits prévus et sont adoptés.

04- RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE SUBVENTION PROVENANT DU MTQ POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (ANNÉE 2023)

24.05.91 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 135 278.00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022, dans son Programme d'aide à la voirie locale ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Christian Drapeau, **appuyé par** Hervé Voyer, **il est unanimement résolu** et adopté que la municipalité de Kamouraska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

05- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU BUDGET RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE L'OH KAMOURASKA-EST SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

24.05.92 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE, IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Kamouraska accepte le rapport financier annuel 2023 de la SHQ daté du 31 décembre 2023 approuvé tel que transmis par la SHQ.

Montant prévu à payer par la municipalité : 559.90 \$.

06- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE MONSIEUR SYLVAIN BÉRUBÉ POUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LA TONTE DU GAZON

24.05.93 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kamouraska a sollicité un contrat de gré à gré pour la tonte du gazon municipal;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues en réponse à cette demande de de soumission ;



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Monsieur Bérubé, d'un montant de 7 500.00 \$ plus taxes, est la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT QUE les tâches spécifiques à effectuer dans le cadre de ce contrat incluent la coupe du gazon de juin à octobre selon les fréquences convenues, le ramassage des déchets après chaque coupe, le ramassage des petites branches pour assurer la propreté des espaces verts et le nettoyage des allées si du gazon est présent;

SUR PROPOSITION DE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Kamouraska accepte la soumission de monsieur Sylvain Bérubé, d'un montant de 7 500,00 \$ + taxes applicables, pour la tonte du gazon municipal;

QUE la mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette entente;

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

07- RÉOLUTION POUR DEMANDE D'APPUI DU CLUB DES 50 ANS ET + DE KAMOURASKA

24.05.94 RÉOLUTION

ATTENDU QUE les activités organisées par le Club 50 ans et plus de Kamouraska anime notre communauté, et sont essentielles pour plusieurs aînés qui peuvent ainsi sortir de la solitude et éviter l'isolement social.

ATTENDU QUE les activités du Club 50 ans et plus offertes aux aînés de Kamouraska sont un élément important favorisant le maintien de notre population d'aînés.

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska considère que le maintien des activités du Club 50 ans et plus de Kamouraska sont essentielles et s'intègrent dans sa politique envers les familles et les aînés.

ATTENDU QUE la population des 65 ans et plus est très importante en nombre dans notre communauté et veut demeurer active et avoir accès à des services de proximité.

ATTENDU QUE depuis quelques années, le gouvernement du Québec a multiplié les normes, les règles, les vérifications en tout genre, ce qui se traduit par des pages et des pages de formulaires à remplir, la plupart du temps en ligne, ce qui décourage de plus en plus les bénévoles aînés à s'impliquer.

ATTENDU QUE de plus en plus de bénévoles se réfèrent au Carrefour 50 + du Québec pour se faire aider et obtenir de l'accompagnement et du soutien.

ATTENDU QUE nous considérons les 138 Clubs 50 ans et plus affiliés au Carrefour 50 + du Québec et déployés sur tout le territoire des régions Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont un impact positif sur la santé des aînés et sur la vitalité de nos milieux.

ATTENDU QUE le Carrefour 50 + du Québec, avec l'appui du Club 50 ans et plus de Kamouraska, demande au gouvernement provincial un financement récurrent en soutien aux Clubs 50 ans et plus.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

SUR LA PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉE PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser nom de la mairesse, Anik Corminboeuf à signer, au nom de la municipalité, une lettre d'appui au Carrefour 50 + du Québec dans sa démarche afin d'obtenir un financement adéquat et récurrent de la part du gouvernement du Québec ; qu'une copie de cette lettre soit transmise à madame Claudette Lizotte présidente du Club 50 ans et plus de Kamouraska et à Mme Maïté Blanchette-Vézina, Ministre régionale de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qu'une copie de cette résolution soit jointe à la lettre d'appui.

08 - RÉSOLUTION POUR ANNULATION DE LA RÉSOLUTION # 2024.01.07 CONCERNANT LE TRANSFERT D'UN MONTANT INSCRIT (234 144.87 \$) À UN SURPLUS CUMULÉ VERS UNE DÉPENSE D'IMMOBILISATIONS DU FONDS GÉNÉRAL

24.05.95 RÉSOLUTION

ATTENDU QU'EN janvier 2024, la municipalité avait adopté une résolution concernant l'affectation d'un montant de 234 144.87 \$ à un surplus cumulé affecté ;

ATTENDU QUE lors de la vérification des livres pour l'année 2023, il a été suggéré d'annuler la résolution # 2024.01.07 puisqu'une partie de cette somme sera appliquée en partie sur le total des travaux de voirie réalisés en 2023 et l'autre partie de la dépense sera appliquée à la TECQ 2019-2024 ;

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal autorise l'annulation de cette résolution applicable à la dépense effectuée en 2023.

09- RÉSOLUTION POUR ANNULATION DE LA RÉSOLUTION # 2024.01.06 POUR AFFECTATION DU SURPLUS AQUEDUC-ÉGOUT POUR DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2023 SUR LE RÉSEAU AQUEDUC/ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ

24.05.96 RÉSOLUTION

ATTENDU QU'EN janvier 2024, la municipalité avait adopté une résolution concernant l'affectation du surplus aqueduc-égouts pour les montants suivants : 2 364.01 \$ + 4 269.31\$ + 2 216.50 \$;

ATTENDU QUE lors de la vérification des livres pour l'année 2023, il a été suggéré d'annuler la résolution # 2024.01.06 puisque seulement une partie de la dépense sera appliquée à la TECQ 2019-2024 soit 6 633.32 ;

ATTENDU QUE la dépense de 2 216.50 \$ demeurera appliquée au surplus aqueduc-égouts ;

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal autorise l'annulation de cette résolution applicable à la dépense effectuée en 2023.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

10-RÉSOLUTION POUR INTÉGRATION À LA RÉGIE KAM OUEST (MATIÈRES RÉSIDUELLES)

24.05.97 RÉSOLUTION

Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 22 octobre 2011;

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro 24.04.87, le conseil de la municipalité de Kamouraska a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et a désigné monsieur Raymond Malo pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest;

ATTENDU QUE suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la municipalité de Kamouraska est de 27 690.00 \$;

ATTENDU QUE l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 570 du *Code municipal du Québec*, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 580 du *Code municipal du Québec*, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska :

- autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après appelée « *Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ») avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Cette *Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.

- autorise madame Anik Corminboeuf, mairesse et madame Mychelle Lévesque ..., directrice générale et greffière-trésorière/directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

- autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi qu'à la Régie.

- mandate la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant à transmettre l'original de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* à la ministre des Affaires municipales pour approbation.

- autorise, conditionnellement à l'approbation de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le déboursement d'une somme de 27 690.00 \$ pour le paiement du coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.

- nomme, conditionnellement à l'approbation de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, monsieur Raymond Malo à titre de membre délégué de la municipalité de Kamouraska au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme Andrew Caddell à titre de membre délégué substitut.

Commenté [CC1]: La Municipalité doit choisir chaque délégué parmi les membres de son conseil.

11-RÉSOLUTION MUNICIPALE POUR L'UTILISATION DES FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 POUR LES FÊTES DU 350E ANNIVERSAIRE DE LA SEIGNEURIE DE KAMOURASKA

24.05.98 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît que le projet va améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité enjeu 4 ;



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kamouraska célèbre cette année le 350e anniversaire de la fondation de la seigneurie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR - Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET IL EST DONC RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la municipalité s'engage à investir dans le projet ;

QUE (le cas échéant) la municipalité s'engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fonds du projet. ;

QUE la municipalité de Kamouraska demande la somme de 5000,00 \$ du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 pour financer les activités et les évènements organisés dans le cadre du 350e anniversaire de la Fondation de la Seigneurie de Kamouraska ;

QUE les fonds ainsi alloués seront utilisés conformément aux objectifs du Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 ;

QUE la directrice générale et la mairesse soient autorisées à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

12-RÉSOLUTION POUR AUTOMATISATION DE LA GESTION LOCATIVE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

24.05.99 RÉSOLUTION

Considérant que la gestion locative de la salle communautaire requiert beaucoup de temps de travail par semaine ;

CONSIDÉRANT QU'UN système de réservation en ligne optimiserait la planification et l'utilisation de la salle, en offrant une traçabilité complète des réservations;

Considérant que l'ajout de Paypal comme moyen de paiement en ligne simplifierait les transactions pour les usagers ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
QU'IL SOIT RÉSOLU :

QUE l'automatisation de la gestion locative de la salle communautaire soit mise en œuvre en adoptant la deuxième soumission d'Étincelle au coût de 735\$;

Qu'Étincelle soit mandatée pour mettre en place le système automatisé de réservation en ligne et d'intégration de Paypal.

QUE cette résolution entre en vigueur immédiatement après son adoption.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**13-RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ANNUEL SUR LA ROUTE
132 - DEMANDE DE NETTOYAGE DE L'AVENUE MOREL ET DES TRAVAUX DE
RAPIÉÇAGES MÉCANISÉS SUR LA ROUTE DE KAMOURASKA**

24.05.100 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE l'avenue Morel (route 132) appartenant au ministère des Transports aurait un besoin urgent d'une réfection sur sa longueur ainsi que des travaux de balayage et procéder à du rapiéçage mécanisé sur la Route de Kamouraska ;

ATTENDU QUE, habituellement, à cette période, le ministère avait procédé au balayage de l'avenue Morel ;

ATTENDU QUE, bientôt l'achalandage touristique reprendra et que, plusieurs touristes emprunteront cette artère principale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska demande au ministère des Transports, secteur Saint-Pascal, de prévoir à l'agenda la réfection complète de l'avenue Morel ainsi que des travaux de balayage et procéder à du rapiéçage mécanisé sur la Route de Kamouraska et ce, dans les plus brefs délais.

14- DOSSIERS CCU

**DOSSIER 2024-011 : DEMANDE DE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 83, AVENUE
MOREL, LOT 6 435 188**

24.05.101 RÉSOLUTION

Demande pour : Installation de volet du côté du solarium (ouest de la bâtisse), de la même couleur que les portes. Les volets auront une dimension de 19 1/8" de large x 68" sur la partie ouest et 19 1/8" de large x 62" sur la partie ouest.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE

APPUYÉ PAR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2024-012 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION: 11, ROUTE DE
KAMOURASKA, LOT 4 008 263**

24.05.102 RÉSOLUTION

Demande pour : Construction d'une remise 18'x22' et une hauteur maximale de 12' ;
- Localisé en cours arrière ;
- Le revêtement sera en Canexel blanc et une toiture en tôle grise.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2024-013 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 110, AVENUE MOREL, LOT LOT 4 008 176

24.05.103 **RÉSOLUTION**

Demande pour : Remplacer la toiture en bardeau existant de la résidence et de la galerie sur le côté rue par des bardeaux de couleur gris étain

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2024-014 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 4, RUE SAINT-LOUIS, LOT 4 008 238

24.05.104 **RÉSOLUTION**

Demande pour : Changer la toiture en bardeau, couleur écorce

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2024-015 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 121, AVENUE MOREL, LOT 4 008 111

24.05.105 **RÉSOLUTION**

Demande pour : Installation d'une pièce tambour 13'x6' sur la galerie de la maison.

Recommandations : Centrée la porte du côté nord et ajouter des petites bandes fenestrées de chaque côté de la porte ;

Ajouter un nez de fenêtre au bas des nouvelles fenêtres ;

La partie basse devrait être de la même couleur que les murs de la maison ;

Suggère que la partie sud du tambour se rende jusqu'au coin de la galerie.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat conditionnellement au suivi des recommandations du CCU.

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Raymond Malo
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2024-016 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 233, AVENUE MOREL, LOT 4 008 014

24.05.106 **RÉSOLUTION**

Demande pour : Remplacer la toiture du garage actuellement en bardeau pour la même chose ou par de la tôle Regency.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2024-017 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 101, AVENUE MOREL, LOT 4 008 160

24.05.107 **RÉSOLUTION**

Demande pour : Construction d'un nouveau garage 20'x23' qui remplacera l'ancien garage 12'x20'. Le garage n'aura qu'un étage et présentera les mêmes caractéristiques architecturales que la résidence (couleurs, toiture et matériaux). Après construction, le coefficient d'emprise au sol du terrain sera de 0,18.

Suggestions : Panneau du garage avec des caissons et petites fenêtres dans le haut
Moulures de coin comme la maison

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2024-019 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 8 AVENUE CHASSÉ, LOT 4 008 199

24.05.108 **RÉSOLUTION**

Demande pour : Couper les lilas existants autour de l'escalier pour en planter 3 nouveaux et reculer la haie en cours avant au niveau de l'escalier d'entrée

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Raymond Malo

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIER 2024-020 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 210 AVENUE MOREL,
LOT 4 008 046

24.05.109 **RÉSOLUTION**

Demande pour : Modifications maison existante

Recommandations : Garder le bardeau de cèdre pour la toiture (pas de bardeaux d'asphalte).

Fenêtres en bois identiques au modèle actuel à 6 carreaux (préserver les moulures et contours de fenêtres).

Galerie arrière avec baratins en bois (pas de panneau en verre).

Ajout de lucarnes (2) sur la toiture à l'arrière plutôt que chien-assis.

N.B. Les recommandations sont basées sur le document du patrimoine bâti – municipalité de Kamouraska (fiche no. 85)

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat conditionnellement au suivi des recommandations du CCU.

**SUR PROPOSITION DE
APPUYÉ PAR
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil demande de nouveaux plans au propriétaire. Le dossier est reporté au CCU pour étude.

DOSSIER 2024-003 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : RUE LAUZIER,
LOT 6 597 974- (suivi de dossier)

24.05.110 **RÉSOLUTION**

Demande pour : Construction d'une nouvelle résidence d'une superficie de 139 m² ;

- Hauteur de 6,5 m. et 2 étages ;

- Fondation en béton ;

- Toiture en tôle de couleur grise galvanole;

- Revêtement Maibec en bois vert CC-668 fougère voilée Benjamin Moore ;

- Pourtour des fenêtres brun 6078-83 Sico ;

- Porte en bois de Novatech 6068-83 Sico pour la couleur ;

Suggestions : Proposer des dimensions équilibrées pour les fenêtres en façade fenêtres (**regroupées OK**)

Porte avant 1/3 et 2/3 avec caisson (**OK**)

Porte patio style panneau terrasse embossé (**OK**)

En façade galerie de 2 mètres max. en façade (**OK**)

Porter une attention particulière aux dimensions de la résidence proposée en fonction des dimensions du terrain ainsi que son positionnement (analyse du certificat de localisation) (**OK**)

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis de construction tel que présentée.

Monsieur Raymond Malo, conseiller, demande le vote pour la raison suivante :
Demande d'un argumentaire pour l'emplacement de la façade tel que recommandé par le CCU.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo

VOTES :

POUR = Mario Pelletier et Christian Drapeau

CONTRE = Jacques Sirois, Hervé Voyer, Andrew Caddell et Raymond Malo sont contre.

QUE le dossier soit refusé et qu'il soit reporté à l'étude par le CCU

15. INFORMATIONS DU MAIRE SUPPLÉANT

- Dossier des archives (travaux presque terminés).
- Route Lapointe : Réouverte à la circulation.
- Trottoir sur une partie de l'avenue Morel sera fait bientôt.

16. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES D'AVRIL 2024

24.05.111 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Jacques Sirois

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/04/24 :	91 227.35 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	35 853.21 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR AVRIL :	127 080.56 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

17. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

24.05.112 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois d'avril est fermé.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

C.G. Thériault : 27 992.58 \$
Ferme Paradis des Côtes : 8 623.13 \$
Stéphane Dionne : 552.43 \$
IDS Micronet : 11.50 \$
CAUCA : 2 689.58 \$
Étincelle : 163.84 \$
Excavation Robert Dionne & Fils : 1 170.63 \$
CHEM Action : 1 609.65 \$ + 4 095.41 \$ = 5 705.06 \$
Produits Sanitaires Unique : 1 166.50 \$
Services agricoles Grondin : 229.93 \$
RMG Prévention : 41.37 \$
Surplus Général Tardif : 451.35 \$
Libre Service de l'Amitié : 226.99 \$
Gilles Drapeau : 1 094.00 \$
Chemtrade Chemicals Ltd : 3 698.76 \$

PRÉVOIR SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'ANNÉE 2023

La directrice générale et greffière-trésorière remet, de main à main, un avis de convocation pour la séance extraordinaire qui se tiendra le 27 mai prochain à 20H30. Pour les membres du conseil absents, l'avis de convocation sera transmis de main à main ou par courriel avec demande de signature de la notification de réception de l'avis.

RÉSOLUTION – FERMETURES DES CAISSES DESJARDINS

24.05.113 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans notre municipalité compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de notre municipalité ;

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec a signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation ;

ATTENDU QUE notre municipalité souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de notre municipalité joigne sa signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.

Il est également accepté que cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

Fait et adopté à Kamouraska le 6 mai 2024.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE NORDIKEAU
CONCERNANT LES COMMENTAIRES SUR LE PRÉAVIS ET MISE À JOUR DE
L'INFORMATION EN LIEN AVEC LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

24.05.114 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité accepte l'offre de service de Nordikeau concernant les commentaires sur le préavis et mise à jour de l'information en lien avec les ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Coût : 10 920,00 \$ + taxes applicables.

Vérifier la possibilité de recevoir une subvention pour la réalisation de ce mandat.

SUIVI DE L'AGA DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

Un suivi de l'AGA de l'Association des plus beaux villages du Québec est fait par Andrew Caddell, représentant de la municipalité, pour cette rencontre.

Un prix sera remis en l'honneur de Jules Savoie à un des plus beaux villages du Québec.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Question sur les matières résiduelles (Régie KAM Ouest).
- Suggestion de faire une étude avant d'accepter la servitude de monsieur Daniel Dionne pour l'alimentation en eau potable (partie du secteur ouest de l'avenue Morel). Dossier en cours d'étude pour le moment.

19- FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

24.05.115 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H50.

Mario Pelletier, maire suppléant

Mychelle Lévesque, dir. Gén. et gref. Trés.

NOTE :

« Je, Mario Pelletier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mario Pelletier, maire suppléant